

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – OMNIPLEX FRANCE

Préambule : Au sens des présentes conditions générales de vente, le Client s'entend de la personne qui contracte avec la société OMNIPLEX une convention de vente portant sur les marchandises commercialisées par ladite société OMNIPLEX.

1. Toutes nos offres à destination d'un Client dont le siège ou l'établissement se situe sur le territoire de la République française sont soumises aux conditions ci-dessous, lesquelles sont présumées connues et acceptées par le Client. Tout Client titulaire d'un numéro SIREN ou SIRET est présumé agir pour les besoins de son activité professionnelle. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse et écrite de la société OMNIPLEX. L'éventuelle mobilisation de la créance de prix sur le Client n'entraîne pas dérogation aux présentes conditions générales de vente.

2. Toutes nos offres sont faites sans engagement tant qu'elles n'ont pas été signées et revêtues de la mention « *pour accord* ». Les remises de prix et arrêtés de vente proposés par un représentant de la société OMNIPLEX sont valables, sauf disposition contraire, pendant 48 heures à compter de leur émission. Lors de la conclusion du contrat de vente, la Société OMNIPLEX se réserve la possibilité d'exiger du Client qu'il consente un gage ou un nantissement afin de garantir le paiement des sommes dues. S'il y a lieu, lors de l'enregistrement du gage au registre tenu au greffe du Tribunal de commerce, au moment de la mise en gage ou ultérieurement, OMNIPLEX se réserve le droit de facturer au Client demeurant en défaut un forfait de 100 € (cent euros) destiné à couvrir le coût de l'enregistrement ainsi que des frais administratifs.

3. Dans l'hypothèse d'une modification du taux de TVA, seul le taux applicable à la date du fait générateur (livraison du bien) sera pris en compte. Plus généralement, les taxes ou impositions, quelle que soit leur dénomination (notamment les frais et formalités douanières d'export ou d'import), sont à la charge du Client, selon le taux applicable aux marchandises vendues.

4. Les frais de transport sont à la charge du Client, même lorsque le transporteur est choisi par la société OMNIPLEX. Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs.

5. Les risques de toute nature affectant les marchandises vendues sont à la charge du Client dès l'instant où les marchandises sortent des entrepôts de la société OMNIPLEX. Dès cet instant, le Client acquiert la garde des marchandises au sens de l'article 1384 du Code civil.

6. La société OMNIPLEX ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'inexécution ponctuelle d'une commande en cas de force majeure (grève, guerre, etc...).

7. La vente entre la société OMNIPLEX et le Client est toujours conclue sous condition résolutoire de non-délivrance par son propre fournisseur, pour quelle que cause que ce soit, des marchandises au port de déchargement choisi par la société OMNIPLEX ; en cas de débarquement partiel desdites marchandises, la vente sera résolue proportionnellement aux quantités manquantes.

8. En bois sciés, les quantités vendues s'entendent avec une marge de 10 % en plus ou en moins, selon le choix de la société OMNIPLEX.

9. Les défauts de fabrication et vices susceptibles d'affecter la marchandise doivent être signalés à la société OMNIPLEX, sous peine d'irrecevabilité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de 48h (2 jours francs) à compter de la réception des marchandises par le Client. Les défauts ou vices ainsi signalés et reconnus par la société OMNIPLEX ne pourront donner lieu qu'à remplacement ou à reprise des marchandises, à l'exclusion de tout autre dédommagement direct ou indirect.

10. Toute facture émise par la société OMNIPLEX est payable comptant, au siège de la société OMNIPLEX sis en Belgique, dans un délai maximum de trente jours suivant sa date d'émission.

11. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard et d'une pénalité proportionnelle. Le taux de l'intérêt de retard, calculé sur l'intégralité de la créance devenue exigible, est de 1 % par mois à compter du premier jour suivant l'expiration du délai de paiement susvisé, et ce jusqu'à la date du règlement intégral de la créance. Ces intérêts font automatiquement l'objet d'une capitalisation dans les conditions prévues par l'article 1154 du Code civil. Outre cet intérêt de retard, le Client sera redevable d'une pénalité d'un montant égal à 15 % de la créance TTC devenue exigible, sans que cette indemnité ne puisse être inférieure à 40 euros.

12. En cas de retard de paiement, la société OMNIPLEX se réserve le droit soit d'exiger l'enlèvement et le paiement immédiat de la marchandise, soit la fourniture d'une caution bancaire ou d'une garantie à première demande couvrant l'intégralité de la créance exigible, sans préjudice de l'application des intérêts de retard et de la pénalité prévus à l'article 11 des présentes conditions générales de vente. A défaut de règlement intégral, intérêts de retard et pénalité compris, ou de fourniture des garanties susvisées, dans un délai de deux jours (48h) à compter de la réception, par le Client, d'une lettre recommandée valant mise en demeure, la société OMNIPLEX pourra solliciter la résiliation de la vente aux torts et griefs du Client

, lequel sera alors redevable de plein droit d'une pénalité d'un montant égal à 15 % du montant TTC de la commande ainsi résiliée, sans préjudice, pour la société OMNIPLEX, de la possibilité de solliciter l'allocation de dommages et intérêts d'un montant plus élevé en cas de préjudice distinct.

13. La société OMNIPLEX conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif et intégral de leur prix, en principal, intérêts et accessoires. En cas de revente par le Client, la clause de réserve de propriété se reporte sur le prix de vente, sans préjudice pour la société OMNIPLEX de revendiquer la marchandise entre les mains du sous-acquéreur.

14. Dans l'hypothèse d'un litige sur l'exécution, la validité, l'inexécution, l'interprétation ou la résiliation du contrat conclu entre la société OMNIPLEX et son Client, seul le Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE est compétent. Le contrat conclu entre la société OMNIPLEX et le Client est soumis au droit français.

15. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et approuver les conditions générales de vente exposées ci-dessus. Au cas où la convention serait conclue avec une personne morale, le représentant légal de cette personne morale s'engage solidairement aux côtés de la société pour toutes les obligations résultant du contrat. Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance et approuver les présentes conditions générales de vente.